تحت إشراف وزارة الفلاحة والصيد البحري والتنمية القروية والمياه والغابات
ينظم: المكتب الجهوي للاستثمار الفلاحي للغرب • الفيدرالية البيمهنية المغربية للحوامض «مغرب سيتروس» • عمالة إقليم سيدي قاسم

الجيل الأخضر
GÉNÉRATION GREEN
2020 - 2030

الدورة الثانية
2e édition

المعرض الوطني للحوامض

SALON NATIONAL DES AGRUMES

تحت شعار

الحوامض المغربية... جودة مستدامة، ابتكار وقيمة مضافة

Agrumes marocains : qualité durable, innovation et valeur ajoutée

سلسلة الحوامض من المنبع إلى المصب



بسيدي قاسم
Sidi Kacem

الجيل الأخضر 2020 – 2030

12-09 دجنبر 2026
09-12 Décembre 2026

المنظمون

المملكة المغربية
وزارة الداخلية
عمالة إقليم سيدي قاسم

الإعلام

الشركاء و المدعمون الرسميون

DOSSIER DE PARTICIPATION MACHINISME AGRICOLE

(À l'extérieur du chapiteau)

DOSSIER A RETOURNER A L'ADRESSE MAIL :
salonagrumes2026@gmail.com – www.agri-events.com
Téléphone : 00 212 6 66 385 804

Votre Sociètè

Societé : .....
Activité : .....
Adresse : .....
ICE : .....
Interlocuteur : .....
Tél : .....
E-mail : .....

I- Machinisme Agricole

Espace Machinisme

Terrain BASIC.....Forfait pour 10x14 17000,00 Dhs = ... Dhs/ht
Dalot (3x3).....Forfait 2000 Dhs=.....Dhs/ht
Moquette .....m^2 x 50,00 Dhs = ...Dhs/ht
Plancher cassette.....m^2 x 50,00 Dhs = ...Dhs/ht

II- Assurance Obligatoire

Responsabilité Civil ..... = ...300,00..... Dhs/ht

Nature des produits exposés Valeur du stand et des produits exposés .....
Assurance Incendie (5 ‰ de la valeur du stand et des produits exposés)* ..... = ... Dhs/ht
*La valeur à déclarer doit être d'un minimum de 20 000 dh

III- Droits d'Inscription Obligatoire

Droits d'Inscription Obligatoire ..... = ...2000,00..... Dhs/ht

Ces droits d'inscription obligatoires correspondent à un ensemble de services que Salon National des argumes met à votre disposition :

La participation au Salon National des argumes, le référencement au niveau du Catalogue, les badges, macaron et invitations.

je déclare avoir pris connaissance du réglement de participation et en accepter toutes les clauses.

A .....

le .....

I+II+III = Total HT = ... Dhs

TVA = ... Dhs

Total TTC = ... Dhs

Cachet Obligatoire

CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. MODE D'ENREGISTREMENT :
Les entreprises sont tenues de remplir une demande de participation cachetée et signée.
Seules les demandes de participation accompagnées du premier versement obligatoire sont prises en considération.

2. MODE DE PAIEMENT :
Les exposants peuvent régler leur participation par un chèque ou virement bancaire comme suit :
50% à la réservation.
50% au plus tard avant le 01 Décembre 2026.

3. RETRAIT :
En cas de désistement ou en cas de non occupation du stand pour une cause quelconque, les sommes versées au titre de la location du stand sont acquises à l'organisateur même en cas de relocation à un autre exposant.

4. ACCÈS AU SALON :
Badges : le port du badge personnalisé est obligatoire.
Les badges exposants, services et les macarons seront retirés après règlement total de la location.
Invitations : Pole Agrofournitures : Stand de 9m a 18m 50 invitation
Stand supérieur a 18m 100 invitation
Pole Machinisme 200 invitation
Macaron : le nombre sera précisé après le dimensionnement du parking exposants.

5. DATE DE MONTAGE ET DÉMONTAGE DES STANDS :
Période de Montage :
Stand Aménagé : du 04 Novembre au 07 Décembre 2026
Stand Nu : du 01 Novembre au 07 Décembre 2026
Montage : les Stands devront être entièrement finis, les Produits exposés mis en place au maximum 07 Décembre 2026 23:59h.
Démontage : L'enlèvement des objets exposés et des installations se fera le 29Novembre apartir de 9:00h.

6. NETTOYAGE, ENTRETIEN ET GARDIENNAGE :
L'entretien général des allées du salon, le gardiennage des locaux sont assurés par l'Organisateur en dehors des horaires d'ouverture.

7. DOUANE :
Les exposants sont tenus de connaître et de respecter la réglementation en vigueur.
Les droits, les taxes et tous les frais afférents au dédouanement, au transit et au transport de marchandises restent à la charge de l'exposant.
Un service délégué sera sur place pendant la durée du Salon pour assister les exposants et leur communiquer toute information utile.

8. CHANGEMENT D'EMPLACEMENT :
La direction se réserve le droit de changer l'emplacement des stands et la gestion des espaces d'exposition en cas de nécessité et selon disponibilité.

9. APPLICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION :
La Direction se réserve le droit d'apporter de nouvelles dispositions ou de modifier le présent règlement dans l'intérêt de l'exposition.
Les exposants en signant leur demande de participation s'engagent à assurer les dispositions du présent règlement et les instructions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances.
Tout manquement au présent règlement, exposera son auteur à l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive sans qu'il puisse prétendre à un remboursement ou une indemnité quelconque.

10. INVITATIONS :
Les invitation ne peuvent être ni reproduites ni revendues sous peine de poursuites et sanctions.

11. PRISES DE VUES / MARQUES :
L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'Organisateur et ses filiales :
• à réaliser, s'il le souhaite, des photos et/ou des films le représentant ,ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés sur son stand.
• à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires, au Maroc comme à l'étranger et sans limitation de durée.
• à citer et reproduire gracieusement sa marque, ou dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tous supports (notamment Internet), tant au Maroc qu'à l'étranger et ce pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent contrat.

12. ANIMATION :
Les Exposants qui envisagent une animation musicale sur leur stand devront en informer préalablement l'Organisateur. Toute animation musicale ne sera autorisée qu'après accord de l'Organisateur sur présentation d'un projet précis (matériel et source sonore utilisés, type d'animation...).
Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner sans préavis, la coupure de l'électricité du stand de l'Exposant concerné sans que celui ci ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement de la part de l'Organisateur.

13. PUBLICITE :
Toute publicité lumineuse ou sonore devra être soumise à l'agrément préalable et écrit de l'Organisateur. Cet agrément restera soumis à la condition que la publicité ne constitue en aucune manière une gêne aux exposants voisins, à la circulation, ainsi que, d'une façon générale, à la bonne tenue du Salon, faute de quoi l'agrément pourra être retiré sans autre préavis.
La distribution de prospectus, de bons et imprimés divers est strictement interdite dans les allées ainsi que dans l'enceinte du Salon.

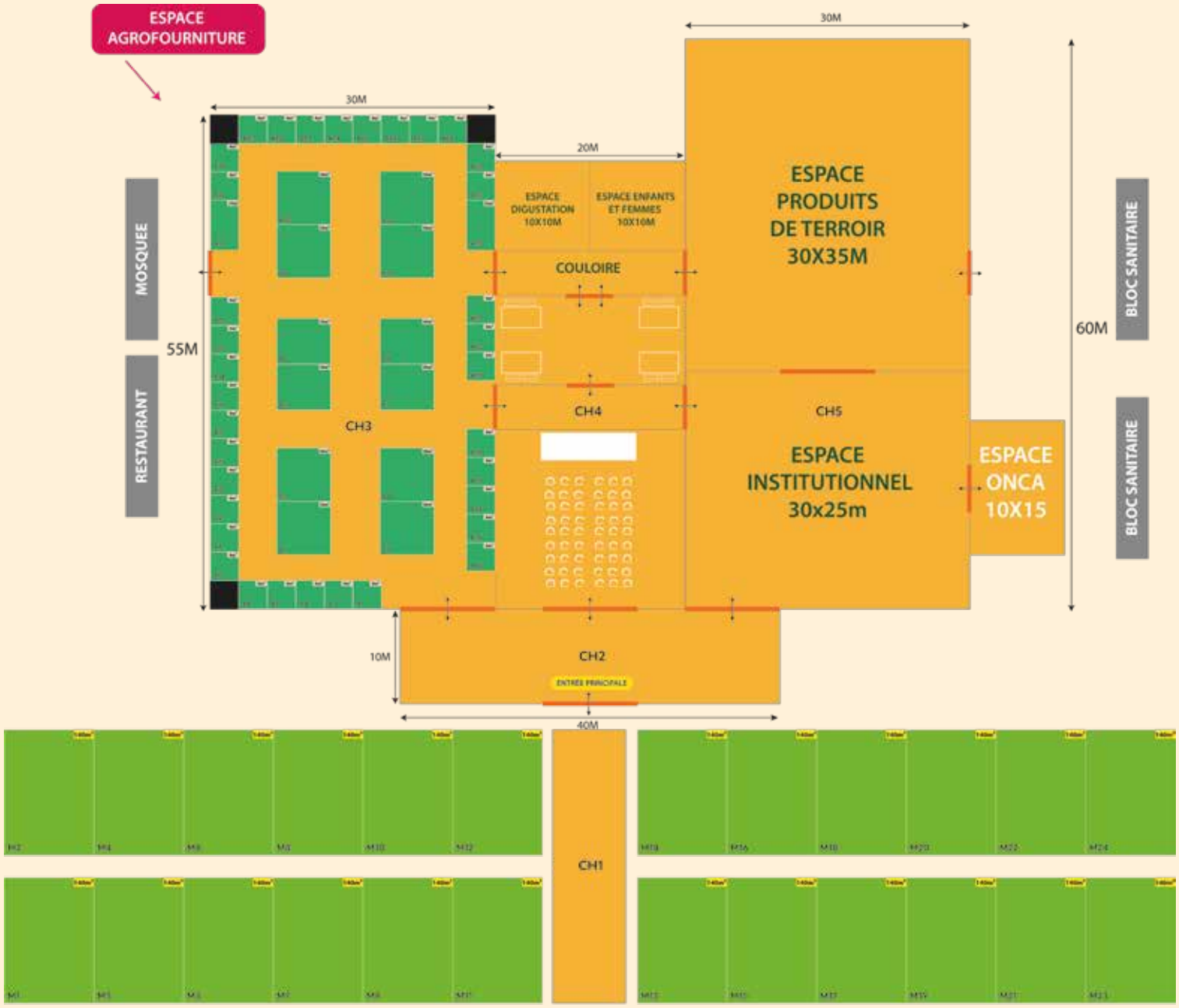
14. SÉCURITÉ DES PRODUITS ET DES SERVICES :
Les Exposants certifient que les produits ou services présentés sont conformes aux normes de sécurité imposées par la réglementation envigueur et assument l'entière responsabilité des éventuelles défectuosités des dits produits ou services, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être recherchée.

15. ASSURANCES - RENONCIATION A RECOURS :
L'Organisateur ne répond pas des dommages que les exposants pourraient occasionner à des tiers, ni des pertes, vols ou destruction des matériels et marchandises qu'ils exposent.
Tout Exposant, par le seul fait de sa participation, déclare renoncer à tout recours que lui même ou ses assureurs seraient en droit d'exercer contre l'Organisateur.

je déclare avoir pris connaissance du réglement de participation et en accepter toutes les clauses.

A ..... Le .....

Cachet Obligatoire



CH1 30X10M **CH2 40X10M** **CH3 30X55M** **CH4 20X50M** **CH 30X60M**

SALON NATIONAL DES AGRUMES

المعرض الوطني للحوامض

ORGANISATEUR DÉLÉGUÉ

SNICOM

DOSSIER A RETOURNER A L'ADRESSE MAIL :

salonagrumes2026@gmail.com

www.agri-events.com

Téléphone : 00 212 6 66 385 804